

# Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

## Réunion par moyens informatiques du 15 juin 2021



**Présidence :** Jean-Luc EVRARD

**Membres présents :** MM. Daniel FAY, Bernard DESCHAMPS, Jean-Pol HENRY, Michel BEAUCHET, Bernard PAQUIN et Stéphane HUTIN.

### *Mesures dérogatoires : Statut de l'Arbitrage*

*Le Comité Exécutif, Compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,*

*Rappelé l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif «*

*statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,*

*Rappelé par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,*

### **Extrait du PV de la réunion du Comex de la FFF du 6 mai 2021 :**

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

#### **➤ Situation d'infraction des clubs**

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

#### **➤ Situation d'infraction des clubs et sessions de formation d'ici le 30 JUIN 2021**

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

**Un additif sera publié pour la mise à jour des clubs qui auront un ou (des) candidat(s) reçu(s) à une session formation d'ici le 30 JUIN 2021. En revanche, ces inscriptions ne donneraient droit, en aucun cas, à des mutés supplémentaires en vue de la saison prochaine.**

#### **➤ Modification de certaines dates du calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022**

Les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

**LISTE DES CLUBS NON EN REGLE EN APPLICATION ET AU TITRE DE L'ARTICLE 41.1 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DU CLUB EN INFRACTION, DU NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE, DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISÉS AU 15/06/2021 :**

**Rappel des obligations :**

**D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.**

**D2 et D3 : 2 arbitres.**

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'arbitres manquants	Nombre d'années d'infraction comptabilisées	Interdiction d'accession fin 2020/2021
AS DIEUE SOMMEDIÈUE	D1	1	1	1	Non
AS TREVERAY	D1	0	2	2	Non
FC BELLERAY	D2	1	1	-	Non
RC SOMMEDIÈUE	D2	0	2	1	Non
ES TILLY AVB	D2	0	2	2	Non
AS STENAY MOUZAY	D2	0	2	3	Oui
SC LES ISLETTES	D2	0	2	-	Non
AS BAUDONVILLIERS	D2	0	2	3	Oui
FC PAGNY SUR MEUSE	D2	1	1	-	Non
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	0	2	2	Non
AS VAL D'ORNAIN	D2	1	1	-	Non
FC VAL DUNOIS	D3	0	2	3	Oui
AS MONTIERS	D3	0	2	1	Non
FC SPINCOURT	D3	0	2	3	Oui
GO GONDRECOURT	D3	0	2	2	Non
ES ANCERVILLE	D3	0	2	2	Non

**ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1 au 15/06/2021.**

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Clubs	Amende
AS DIEUE SOMMEDIÈUE	120 €
AS TREVERAY	(120 x2) x2 = 480 €
FC BELLERAY	100 €

RC SOMMEDIÈUE	100 x2 = 200 €
ES TILLY AVB	(100 x2) x2 = 400 €
AS STENAY MOUZAY	(100 x2) x3 = 600 €
SC LES ISLETTES	100 x2 = 200 €
AS BAUDONVILLIERS	(100 x2) x3 = 600 €
FC PAGNY SUR MEUSE	100 €
ASC SEUIL D'ARGONNE	(100 x2) x2 = 400 €
AS VAL D'ORNAIN	100 €
FC VAL DUNOIS	(80x2) x3 = 480 €
AS MONTIERS	80x2 = 160 €
FC SPINCOURT	(80x2) x3 = 480 €
GO GONDRECOURT	(80x2) x2 = 320 €
ES ANCERVILLE	(80x2) x2 = 320 €

## ARTICLE 47 – SANCTIONS SPORTIVES

Cette liste indique le nombre maximum de joueurs mutation que les clubs pourront faire pratiquer en équipe hiérarchiquement la plus élevée **lors de la saison 2021/2022**.

Nota : Pour les clubs qui fusionnent : la situation au niveau des joueurs mutés sera celle du club classé au plus haut niveau avant la fusion.

Sauf disposition particulière, **les clubs non mentionnés** sur cette liste pourront utiliser **6 mutés** en équipe hiérarchiquement la plus élevée en 2021/2022.

### Rappel des obligations :

- D1 : 2 arbitres
- D2 : 1 arbitre
- D3 : 1 arbitre

## LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 47 AU 15/06/2021 :

Clubs	Niveaux	Nombre d'années d'infraction comptabilisées	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 <sup>ère</sup> pour la saison 2021/2022
AS DIEUE SOMMEDIÈUE	D1	1	4
AS TREVERAY	D1	2	2
RC SOMMEDIÈUE	D2	1	4
ES TILLY AVB	D2	2	2
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	1	4
FC VAL DUNOIS	D3	3	6*
AS MONTIERS	D3	1	6*
FC SPINCOURT	D3	6	6*
GO GONDRECOURT	D3	2	6*
ES ANCERVILLE	D3	2	6*

\* : Par mesure dérogatoire, les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.

## Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district, par courrier recommandé sur papier à l'entête du club ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au district Meusien de Football (13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC) ou sur [secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district meusien de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire,  
Bernard DESCHAMPS

Le président,  
Jean-Luc EVRARD